

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : URBANISME**

**SEANCE DU : 13 NOVEMBRE 2023**

**DELIBERATION N° : 5**

**RAPPORTEUR : M. DUSSAULX**

**OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - EXONERATION DES  
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES DU MOBILIER URBAIN**

Vu la loi n°2008-776 du 04 août 2008 notamment son article 171 créant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),  
Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la TLPE,  
Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17,  
Vu le code de l'environnement notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2010/06-06 du 21 juin 2010 instaurant la TLPE à Ludres,

Les communes peuvent, par délibération de leur conseil municipal, prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instituer la TLPE dans les limites de leur territoire. Ce fut le cas à Ludres en 2010 pour une application en 2011.

Le conseil municipal a donc déterminé en 2010 les différents montants de taxe en fonction des différents supports existant sur son territoire.

A ce titre, la TLPE concerne les dispositifs fixes suivants :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes y compris celles visées par les 2ème et 3ème alinéas du code de l'environnement.

Certaines exonérations peuvent être prévues et la commune a adopté une exonération pour les enseignes si la somme de leurs superficies est égale ou inférieure à 7 mètres carrés.

Par ailleurs, dès lors que la commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lève la taxe sur un support publicitaire, il ne peut être perçu, au titre du même support, un droit de voirie ou une redevance d'occupation du domaine public à raison de ce support (cf. article L. 2333-6 du CGCT).

Il est à noter que la métropole du Grand Nancy perçoit une redevance d'occupation du domaine public concernant les mobiliers urbains comprenant des dispositifs publicitaires. Ainsi, la commune ne perçoit pas de Taxe sur ceux-ci. La réglementation prévoit que ces dispositifs peuvent être exonérés officiellement et la métropole du Grand Nancy a sollicité la commune en ce sens par courrier du 07 septembre 2023.

Afin de compléter la délibération du conseil municipal du 21 juin 2010 susvisée, il est donc opportun de prévoir officiellement l'exonération de ces dispositifs publicitaires des mobiliers urbains.

La commission urbanisme, environnement, patrimoine, sécurité a rendu un avis favorable le 02 novembre 2023.

**Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la modification de la délibération n°2010/06-06 du 21 juin 2010 instaurant la TLPE en y ajoutant la modalité suivante in fine :

***"Les dispositifs publicitaires installés sur les mobiliers urbains sont exonérés totalement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure".***

Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à son application.

Les crédits et recettes seront prévus au budget primitif 2024 et aux suivants.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **Etaient Présents :**

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

### **Avait donné pouvoir :**

Mme ROCHON Marie

avait donné pouvoir à

Mme RAVON Véronique

### **Etaient Absents :**

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

### **NOTA -**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 Novembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 7 Novembre 2023.

Fait et délibéré à LUDRES  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme  
Le Maire



Pierre BOILEAU